

## ÉQUIPEMENT

# L'avenir des installations sportives de la Cité se précise

Le rachat des bâtiments et terrains appartenant pour le moment à la SNCF est à l'ordre du jour du conseil de ce jeudi. L'enjeu est de taille.

L.Q.



Selon la SNCF, tout l'ensemble, soit 7 ha, a été estimé à 1,6 million d'euros.

L'ultimatum posé en décembre aux 800 occupants (environ) du gymnase de la Cité arrive à échéance le 30 juin. L'épilogue de ce feuilleton est attendu ce jeudi lors du conseil municipal. L'intitulé du point 24 – Convention portant sur les installations sportives – ne laisse guère planer le doute sur la volonté municipale.

D'après nos informations, les élus ternois vont ainsi être invités à se prononcer sur le rachat (ou non) de l'ensemble des installations de la Cité. Sauf énorme surprise, ils devraient y être favorables afin de ne pas mettre en difficultés les associations telles que la boxe, le basket, le tennis, le tennis de table, sans oublier les écoliers qui utilisent depuis des années ce complexe, lequel fait partie du patrimoine sportif de la ville.

« ON PROCÉDERA

## AU PLUS URGENT »

Régulièrement interrogée sur le sujet, la Ville répondait qu'elle était en négociation avec le propriétaire des bâtiments, à savoir la SNCF. Les discussions ont, peut-on l'imaginer, porté sur le prix de vente, la commune ne souhaitant pas récupérer des installations vieillissantes au prix fort.

Juste avant Noël, les clubs ternois concernés avaient reçu un courrier du comité d'établissement régional SNCF Picardie dans lequel il leur était demandé de libérer les lieux le 30 juin. Depuis six mois, ils étaient dans l'incertitude ; ils le sont un peu moins. L'avenir du site a d'ailleurs été évoqué vendredi soir lors d'une réunion comité directeur qui s'est tenu à la Maison des sports de Fargniers. Une réunion à laquelle nous avons été conviés visiblement de manière officielle puisque les responsables n'étaient pas au courant.

De manière exceptionnelle, le maire de Tergnier, Christian Crohem, s'y est rendu pour livrer aux uns et aux autres les derniers éléments en sa possession, tout en se montrant prudent.

Il appartient désormais au conseil municipal de prendre ses responsabilités. La mairie a d'ores et déjà prévenu les dirigeants : « *Il ne faut pas s'attendre à ce que tout soit réglé tout de suite ; on procédera au plus urgent.* »

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)